

# Championnat de France de Voile Interséries de Course Côtière



*Du 16 au 20 mai 2012 à La Rochelle*  
*Société des Régates Rochelaises*

## AVIS de COURSE

### **1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2009/2012* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

### **2. PUBLICITE**

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

### **3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

3.1 La régata est ouverte :

3.1.1 La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3<sup>ème</sup> catégorie de navigation.

Tous les bateaux devront être en conformité avec les Règles d'armement et de sécurité prescrites par les Affaires Maritimes au-delà de 6 M.N d'un abri.

Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

3.1.2 La régata est ouverte aux bateaux du système à handicap C, D, E, F, G, R3 et R4 de la Formule HN France. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 150.

3.1.3 La régata n'est pas ouverte aux bateaux listés en table H100 (bateaux titulaires d'une carte d'identité HN donnant lieu à un classement « bis »).

3.2 Nombre d'équipiers :

3.2.1 Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le skipper confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris.

3.2.2 Pendant toute la durée de la compétition (de la 1<sup>ère</sup> course courue jusqu'à la dernière), le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié sauf après instruction et décision de jury, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles.

### **3.2 Inscriptions**

Les bulletins d'inscription disponibles en ligne sur le site de la Société des Régates Rochelaises [www.srr-sailing.com](http://www.srr-sailing.com) devront être envoyés accompagnés des frais requis ainsi qu'une copie du certificat HN-OSIRIS en cours de validité au siège de la SRR par courrier, par fax : 05 46 34 11 12 ou par courrier électronique [info@srr-sailing.com](mailto:info@srr-sailing.com) au plus tard le 02 mai 2012 (pour les envois par courrier le cachet de la poste sera pris en compte) à l'adresse ci-dessous.

Passé la date du 2 mai 2012, les frais d'inscription seront majorés tel que détaillés à l'article 4.

Passé la date du 16 mai 2012 à 20h00, la SRR se réserve le droit, en fonction des places disponibles, de refuser de nouvelles inscriptions.

Société des Régates Rochelaises

Avenue de la Capitainerie

17000 La Rochelle

Tél : 05 46 44 62 44 - Fax : 05 46 34 11 12 - [www.srr-sailing.com](http://www.srr-sailing.com)

**3.4** Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité (carte d'identité HN valide)

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

#### **4. DROITS A PAYER**

Les droits requis sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

##### **Ces droits comprennent**

- La participation au CFVICC,
- Les animations à terre (buffet, huîtres)

Pour les équipiers non compris ou les personnes non membres des équipages, des tickets supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la SRR au tarif ci-dessous.

LONGUEUR	Frais de participation Avant le 2 mai 2012	Frais de participation majorés de 20% Après le 2 mai 2012	MAJORATION	Nombre d'invitations par équipage
Jusqu'à 8,49m	120€	144€	24€	4
8,50 à 9,49m	150€	180€	30€	5
9,50 à 10,49m	185€	222€	37€	6
10,50 à 11,49m	215€	258€	43€	7
11,50 à 13,49m	250€	300€	50€	8
13,50 à 16,00m	280€	336€	56€	9
> 16,00m	350€	420€	70€	10

La majoration sera reversée à la SNSM.

<b>Ticket supplémentaire « soirée »</b>	<b>20€ par personne</b>
---	-------------------------

Les règlements peuvent se faire :

Par Chèque à l'Ordre de la SRR

Par Virement bancaire à : CIC – IBAN FR76 3004 7141 5300 0216 6640 160

#### **5. PROGRAMME PREVISIONNEL**

5.1 Enregistrement et confirmation d'inscription :

Les inscriptions seront enregistrées et validées au Club House de la Société des Régates Rochelaises – Avenue de la Capitainerie – Port des Minimes – 17000 La Rochelle :

Date	Heure	
Samedi 12 mai 2012	16h-19h	Inscriptions et confirmation
Mercredi 16 mai 2012	10h-19h	Inscriptions et confirmation
Jeudi 17 mai 2012	8h-12h	Confirmation d'inscriptions
	12h30	Briefing Skipper
	15h	Signal d'avertissement de la Grande Course (60 à 110 MN)
Vendredi 18 mai 2012 (Jour de réserve)	15h	1 <sup>er</sup> Signal d'avertissement Buffet
Samedi 19 mai 2012	8h	Départ du Tour de Ré
Dimanche 20 mai 2012	9h	1 <sup>er</sup> Signal d'avertissement pour plusieurs courses à suivre Pas de signal après 12h
	16h	Remise des prix

#### **6. JAUGE**

Les opérations préalables de jauge seront effectuées le mercredi 16 mai de 15h à 19h et le jeudi 17 mai de 8h à 12h. Des contrôles, aussi bien sur la sécurité que sur les mesures de jauge pourront être effectués avant le départ, entre chaque course et après l'arrivée.

#### **7. INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront distribuées à chaque skipper une fois toutes les formalités d'inscription complétées.

## **8. LES PARCOURS**

Les parcours seront du type côtier ou construit.

## **9. SYSTEME DE PENALITE**

**9.1** La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

**9.2** Pénalité à une règle de la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV. Application de la règle 44.1 telle que modifiée par le présent Avis de Course.

**9.2** Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

## **10. CLASSEMENT**

**10.1** Le nombre minimum de courses devant être validé pour constituer une série est de 3.

**10.2** Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et du temps sur distance pour les parcours côtiers.

**10.3** Groupes de Classement :

L'Autorité Organisatrice répartira, selon leur handicap, les bateaux dans différents groupes de classement après la clôture des inscriptions. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de rating de chaque groupe.

Les groupes de classements, les classes et les groupes provisoires des bateaux seront affichés à partir du 16 mai 2012 à 15h à la SRR.

## **11. PLACE AU PORT**

Le ponton d'accueil sera précisé lors de l'inscription et en contactant la SRR ou la Capitainerie (Canal 9) à votre arrivée au Port des Minimes.

## **12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite rédigée par le skipper et validée au préalable par le comité de course.

## **13. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## **14. PRIX**

Les trois premiers équipages dans les classes ou regroupement de classes concourant pour un titre de Champion de France, conformément au règlement du Championnat de France de Voile Interséries des Course Côtière, recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze. Des prix seront également remis par l'organisation.

## **15. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

## **16. ASSURANCE**

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

## **17. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE**

En participant à cette épreuve, le compétiteur autorise les organisateurs, la FFVoile et les sponsors de l'épreuve, à montrer et à utiliser, à quelque moment que ce soit, des photos, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même ou de son bateau pendant la période de la compétition intitulée « Championnat de France de Voile Interséries de Course Côtière et des Croiseurs Légers 2012 » à laquelle le concurrent participe, et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

## **18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**18.1** Société des Régates Rochelaises

Avenue de la Capitainerie – Port des Minimes – 17000 La Rochelle

Tél : 05 46 44 62 44 – Fax : 05 46 34 11 12 – [info@srr-sailing.com](mailto:info@srr-sailing.com) – [www.srr-sailing.com](http://www.srr-sailing.com)

**18.2** Hébergements et Restauration

Consultez la page « Hébergements » de la Société des Régates Rochelaises, afin de bénéficier de réductions auprès de nos hébergeurs partenaires : <http://www.srr-sailing.com/pratique/hebergements-accomodation/>

*Office du Tourisme de La Rochelle*

Le Gabut – 17025 La Rochelle

Tél : 05 46 41 14 68 – Fax : 05 46 41 99 85 – [www.larochelle-tourisme.com](http://www.larochelle-tourisme.com)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012

Applying to foreign competitors

**RRS 64.3 (\*) :**

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

**RRS 68 (\*) :**

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

**RRS 70.5 (\*) :**

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

**RCV 86.3 (\*) :**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

**RRS 88 (\*) :**

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91 (\*) :**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Appendix F (\*) :**

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris